

1. Quand puis-je saisir une demande de bourse Dynastage ou Aquisis en ligne ?

La demande de bourse en ligne peut être saisie à compter du 18 décembre 2019 et jusqu'à un mois au plus tard après le début du stage ou de la période d'études.

Attention : pour un stage ou une période d'études débutant entre le 25 septembre et le 31 décembre 2020, la demande de bourse en ligne peut être saisie jusqu'au 25 octobre au plus tard. Il est donc nécessaire d'anticiper votre demande si vous partez en fin d'année.

Les délais de transmission des dossiers de bourse au correspondant de votre établissement sont les mêmes que ceux de saisie des demandes. Pour les départs de fin d'année (après le 25 septembre), il est donc important d'anticiper la saisie et la préparation du dossier de bourse.

Si vous n'avez pas encore votre convention de stage mi-octobre, saisissez tout de même votre demande en rattachant une page blanche à la place de la convention et constituez votre dossier avec l'ensemble des autres pièces du dossier. Dès que vous avez votre convention de stage, vous la faites parvenir aux services de la Région par courriel en indiquant le numéro de dossier de demande de bourse. Attention, la convention devra alors être remise au plus tard mi-novembre aux services de la Région.

2. Comment obtenir le code d'accès à l'extranet de saisie en ligne de ma demande de bourse ?

Le correspondant de votre établissement d'inscription en Bourgogne-Franche-Comté vous donne le code d'accès qui vous permettra de créer votre compte puis de saisir votre demande en ligne. La liste des correspondants mobilité est consultable sur le site de la Région dans chaque descriptif des dispositifs.

Le correspondant de votre établissement est un interlocuteur incontournable : c'est lui qui vous communiquera le code d'accès à l'extranet, c'est lui aussi qui validera pédagogiquement votre demande puisque les stages ou périodes d'études financés par la Région doivent être intégrés au cursus de formation et être pris en compte dans la validation de cette formation.

3. Je suis apprenti et je veux déposer une demande de bourse Aquisis. A quel établissement dois-je m'adresser si je suis inscrit dans un CFA en suivant des cours dans un autre établissement (par exemple UTBM, ENSMM) ?

C'est le CFA qui va gérer votre demande de bourse dans l'application en ligne « Envol », c'est donc le correspondant Mobilité du CFA qu'il faut contacter. Le CFA sera donc l'établissement d'envoi et il faudra indiquer dans Envol votre établissement d'enseignement (UTBM, ENSMM par exemple).

4. Comment est calculé le montant de ma bourse Dynastage ou Aquisis ?

Le montant de la bourse dépend de la durée de votre stage ou de votre période d'études à l'étranger. Il ne sera pas le même selon que vous bénéficiez ou non d'une aide de l'Union européenne (Erasmus+). Il va aussi dépendre du quotient familial, calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus. Ce quotient familial déterminera la tranche de financement qui vous concerne.

5. Quelle doit être la durée de mon stage pour pouvoir bénéficier d'une bourse ?

Pour être éligibles aux bourses Dynastage, les stages doivent avoir une durée minimum de 2 semaines. Par ailleurs, pour les bourses Dynastage, la durée de financement ne peut excéder 6 mois. Si le stage dure plus longtemps, la durée financée sera donc limitée à 6 mois.

Chaque stage peut être fractionné, c'est-à-dire qu'il peut se dérouler sur plusieurs périodes (3 maximum, dans une seule et même structure d'accueil à l'étranger), avec des interruptions entre chacune d'entre elles. Il faudra alors renseigner les dates précises des différentes périodes dans sa demande, ce qui implique qu'il faut les connaître dès le départ (et qu'elles devront être indiquées dans la convention de stage).

6. Que se passe-t-il si la durée de mon stage ou de mes études est plus longue ou plus courte que prévue ?

Si votre stage ou vos études dure(nt) plus longtemps que prévu, le montant de votre bourse ne pourra pas dépasser le montant qui vous a été notifié après acceptation de votre demande. Si vous prolongez votre stage ou votre période d'études, le montant de votre bourse ne sera pas réévalué.

Si votre stage ou vos études dure(nt) moins longtemps que prévu, le montant de votre bourse sera recalculé à partir des dates indiquées dans l'attestation de fin de stage ou de fin de formation. Le solde de bourse à verser sera ajusté en conséquence. Si le montant recalculé de votre bourse s'avère inférieur à ce qui vous a été versé à titre d'acompte, il vous faudra rembourser le trop perçu, si ce trop perçu est supérieur à 5 €.

7. Quel avis d'imposition dois-je joindre à ma demande de bourse Dynastage ou Aquisis ?

C'est l'avis d'imposition de l'année N-2 par rapport à l'année de ma mobilité qui va être demandé : si vous partez en 2020, vous devez fournir l'avis d'imposition 2019 portant sur les revenus de l'année 2018.

Si vous avez fait votre propre déclaration de revenus sur les revenus de 2018, vous devez fournir votre avis d'imposition 2019 portant sur les revenus de l'année 2018 ainsi que celui de vos parents.

Si vous étiez fiscalement rattaché à vos parents (ou à un de vos parents), vous devez fournir l'avis d'imposition 2019 de vos parents (ou du parent concerné) portant sur les revenus de l'année 2018.

Si vos parents sont divorcés et que vous étiez de ce fait rattaché à un seul de vos parents, il vous faudra fournir une attestation sur l'honneur de rattachement fiscal à l'un ou l'autre des parents. Cette attestation est disponible sur ce site, en ouvrant le lien vers le programme de mobilité qui vous concerne.

En cas de garde alternée, les avis d'imposition des deux parents doivent être fournis. Le jeune doit apparaître à charge sur les deux avis. Si par exemple, il y a 1,5 part sur chaque avis, cela fera au total 3 parts (qui diviseront deux revenus imposables).

8. Comment est calculé le quotient familial ?

Le quotient familial est le résultat de la division du revenu imposable par le nombre de parts (c'est-à-dire le nombre de personnes présentes dans le foyer fiscal).

Le revenu imposable et le nombre de parts figurent sur l'avis d'imposition.

9. Quand ma bourse Dynastage ou Aquisis est-elle versée sur mon compte ?

La bourse fait l'objet d'un versement en deux fois : un acompte de 80 % après attribution de la bourse, et le solde après transmission aux services de la Région de l'attestation et du bilan de fin de stage ou de fin de formation à l'étranger.

Attention, un délai de 3 à 4 semaines est nécessaire entre la date d'attribution de l'acompte (ou du solde) indiquée dans votre dossier en ligne et le versement effectif sur votre compte en banque.

10. Mon compte bancaire a changé, que dois-je faire ?

Si le RIB/IBAN que vous avez transmis lors de votre demande n'est plus le bon, car vous avez changé de compte bancaire, il faut envoyer par courriel au plus vite le RIB/IBAN correspondant à votre nouveau compte bancaire au service de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale de la Région soit directement à l'instructeur de votre demande soit à l'adresse suivante : mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr. Vous devez indiquer dans votre courriel le numéro de votre demande de bourse.

11. Qu'est-ce que la compensation carbone ?

Elle est calculée à partir du nombre global de kilomètres en avion effectués par l'ensemble des bénéficiaires de bourses de mobilité régionales, afin d'estimer les émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets en avion. Il s'agit donc d'une information qui vous est

demandée à des fins de sensibilisation sur l’empreinte carbone, mais qui n’a pas d’influence sur le montant de votre bourse.

12. Les bourses Dynastage (étudiants, lycéens et apprentis) et Aquisis sont-elles imposables ?

Non, elles ne le sont pas.

13. Est-ce que je peux obtenir une nouvelle bourse de la Région si j’ai déjà bénéficié d’une bourse Dynastage ou d’une bourse Aquisis ?

Il n’est possible de bénéficier durant votre cursus que d’une seule bourse Aquisis. Par contre, il est possible de bénéficier dans chaque dispositif Dynastage (apprentis, lycéens ou étudiants) de maximum deux demandes de bourses dans une limite de durée de stage de 6 mois. Il est donc possible d’« enchaîner » chacune des bourses régionales de mobilité : une bourse Aquisis après une (ou deux) bourse(s) Dynastage étudiants, une ou deux bourse(s) Dynastage étudiants après une ou deux bourse(s) Dynastage lycéens...

14. Est-ce que je peux cumuler la bourse Aquisis ou Dynastage avec les bourses sur critères sociaux versées par le CROUS et/ou avec une bourse Erasmus+ de l’Union européenne versée par mon établissement d’inscription ?

Oui, le cumul est possible.

15. Est-ce que je peux cumuler la bourse Aquisis ou Dynastage avec une bourse d’une autre Région française ?

Non, le cumul n’est pas possible.

16. Tous les pays sont-ils éligibles aux bourses régionales de mobilité ? Qu’en est-il des stages ou études dans un pays frontalier ?

Oui, les bourses Aquisis et Dynastage (apprentis, lycéens, étudiants) sont prévues pour le monde entier. Cependant, il n’est pas possible de bénéficier d’une bourse régionale de mobilité pour un stage ou des études dans le pays de résidence familiale. Par exemple, si vos parents habitent au Portugal, vous ne pourrez pas obtenir de bourse Aquisis ou Dynastage pour un stage ou une période d’études au Portugal.

Par ailleurs, le lieu du stage ou des études à l’étranger doit être situé à plus de 150 km du domicile familial ou du lieu d’études en Bourgogne-Franche-Comté. Si par exemple vous êtes étudiant à Belfort et que votre stage se déroule à Bâle (76 km), vous ne pourrez pas bénéficier d’une bourse régionale de mobilité. De même, si vous êtes étudiant à Besançon,

que vos parents habitent à Strasbourg et que votre stage a lieu à Karlsruhe (85 km), vous ne pourrez pas bénéficier d'une bourse régionale de mobilité.

Attention : les stages ou études effectués dans les COM-DOM-TOM ne sont pas éligibles aux bourses régionales de mobilité.

17. Quand dois-je adresser à la Région mon attestation et mon bilan de fin de stage ou de fin de formation ?

Vous pouvez télécharger l'attestation et le bilan de fin de stage ou de formation en cliquant sur le programme de mobilité qui vous concerne (Aquisis, Dynastage apprentis, lycéens, étudiants). Ces deux pièces doivent ensuite être transmises au service de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale de la Région via l'extranet de demande de bourse « Envol » (à joindre dans l'onglet « pièces annexes » de votre dossier électronique) au plus tard 2 mois après la fin de votre stage ou de vos études à l'étranger.

Vous devez penser à faire remplir et signer l'attestation de fin de stage ou de fin de formation par les services de votre structure d'accueil à l'étranger.

Le solde de bourse ne vous sera pas versé si vous ne faites pas parvenir ces documents à la Région via l'application « Envol ».

Par ailleurs, au-delà du délai imparti pour retourner ces pièces, il vous sera demandé de rembourser l'acompte de bourse que vous avez perçu.